

# COMPTE DE DÉPÔT À VUE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel du Compte de Dépôt à Vue

Le Compte de Dépôt à Vue est un compte bancaire destiné à enregistrer toutes les opérations courantes avec votre banque.

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>BASE DU COMPTE</b>     | Tenue du compte, compte-chèques, opérations par carte, virements, prélèvements, TIP, dépôts et retraits d'espèces.   |
| <b>UTILISATION</b>        | Votre Compte de Dépôt à Vue vous permet de domicilier vos revenus, d'effectuer des virements ponctuels et automatiques, d'effectuer des retraits, de réaliser des paiements (en utilisant l'un des moyens de paiement éventuellement associés à votre Compte de Dépôt à Vue).  |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>     | Il doit présenter un solde créditeur pour que votre Caisse régionale puisse procéder au paiement des opérations qui se présentent.<br>En cas d'insuffisance de provision de votre compte, les règlements peuvent être rejetés et des frais peuvent vous être facturés.   |
| <b>MOYENS DE PAIEMENT</b> | Après analyse de votre situation, un ou plusieurs moyens de paiement peuvent être associés à votre compte (carte bancaire, chéquier...). Un contrat spécifique sera alors souscrit.  |
| <b>RELEVÉ DE COMPTE</b>   | Un relevé des opérations bancaires passées en compte vous sera transmis au minimum 1 fois par mois.<br>Vous avez la possibilité de demander l'e-relevé (sûr, rapide, écologique), accessible dans votre espace de banque en ligne. Il est identique au relevé papier, il a la même valeur légale. Un contrat spécifique sera alors souscrit. |



## Bon à savoir

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>GESTION DU COMPTE</b> | Vous pouvez consulter le solde ou réaliser des opérations sur votre Compte de Dépôt à Vue, à partir d'Internet (dans votre espace client), avec l'application "Ma Banque" (Smartphone, iPhone) ou encore depuis un serveur vocal (ces services peuvent être payants selon la formule choisie).   |
| <b>DÉCOUVERT</b>         | Selon vos besoins et après analyse de votre situation, votre conseiller peut vous octroyer par contrat spécifique une autorisation de découvert, dans la limite du seuil fixé par le contrat (sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur). Vous disposez d'un délai légal de rétractation.<br><br>Un crédit vous engage et doit être remboursé.<br>Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. |
| <b>GARANTIE</b>          | Les sommes placées sur votre Compte de Dépôt à Vue sont garanties par le fonds de garantie bancaire dans la limite de 100 000 € par client et par établissement bancaire.  |

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat et au barème tarifaire de votre Caisse régionale. Offre réservée aux particuliers.

Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions.

**Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale, vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.**



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.